



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés : 4

Délibération N° : 08.14/C

OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

SEANCE DU 21/02/08

Le JEUDI VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame JUDAS a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame JUDAS procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD,
Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Monsieur MONTOIS (arrivé à 21h03),
Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUÉDEL, Monsieur GALLIER,
Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER,
Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU,
Monsieur DE CARVALHO, Madame JUDAS, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR,
Monsieur DE RIVE (arrivé à 20h52), Madame VARIN, Madame CAIL-COMÉ,
Madame KOUTZINE, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURRI,
Madame ROZSA-GUERIN

ABSENTS EXCUSES :

Mademoiselle ZERROUKI, Mademoiselle POLIDORI, Monsieur DE FOUCAULT,
Mademoiselle DERENTINGER

POUVOIRS :

Mademoiselle ZERROUKI a donné pouvoir à Madame COUTRIER
Mademoiselle POLIDORI a donné pouvoir à Madame CANDERLE BRICHARD
Monsieur DE FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur BÉTEILLE
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

SEANCE DU 21/02/08

**OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°87.101/C en date du 26 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS,

Vu la délibération n°13.15/C en date du 21 décembre 2000 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°04.101/C en date du 16 octobre 2004 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UG et UL du POS,

Vu la délibération n° 07.109/C en date du 18 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 février 2008 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Considérant que la commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en oeuvre un développement et un renouvellement urbains équilibrés,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en oeuvre des objectifs du PLU en matière de production de logements notamment sociaux, de requalification du bâti et d'amélioration de l'habitat ancien dégradé ou insalubre, d'adaptation des équipements publics aux besoins des habitants et de renforcement de la dynamique commerciale du centre-ville,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un moyen complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat actuellement en cours, pour la mise en oeuvre d'une politique de traitement des copropriétés en difficulté et d'éventuelles poches d'insalubrité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé afin de le faire coïncider avec le nouveau zonage du PLU,

Considérant que le droit de préemption urbain est la faculté, donnée à la commune, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens immobiliers mis en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement conformes à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain renforcé s'applique aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

SEANCE DU 21/02/08

OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Après en avoir délibéré,

UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé pour le faire coïncider avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ARTICLE 2 : DIT que le droit de préemption urbain renforcé s'applique dans les zones urbaines UAa, UAb et ULa du PLU approuvé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.


ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente sera faite :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
- au greffe du même tribunal.


Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 22/02/2008


Le Sénateur-Maire
Laurent BÉTEILLE

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.


Le Sénateur-Maire
Laurent BÉTEILLE